



4906 débat d'orientation  
Etat - communes  
Dépôt : M. Marco Schank  
27.11.2003

1-2003-0-M-0652-01 (397)

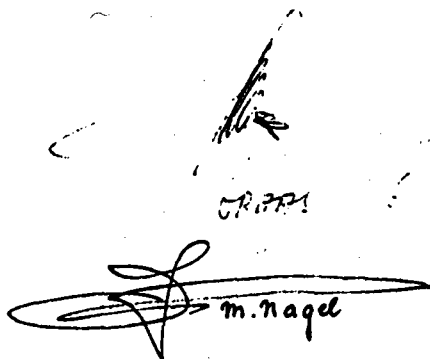
### Motion 3


#### **La Chambre des Députés**


- considérant que l'article 15 de la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau prévoit que les communes sont tenues de collecter, d'évacuer et d'épurer les eaux usées produites sur leur territoire;
- considérant toutefois que la création de l'Administration de la gestion de l'eau au niveau du Ministère de l'Intérieur en 1999 a été effectuée dans l'optique de garantir la disponibilité de cette ressource vitale à long terme, d'en améliorer la qualité, ainsi que de promouvoir son utilisation rationnelle ce qui permet une surveillance permanente et efficace sur les activités dans les domaines vitaux de l'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées;
- les communes sont acteurs responsables de l'hygiène et la salubrité publiques, afin de pourvoir à un approvisionnement de leur territoire en eau potable ;

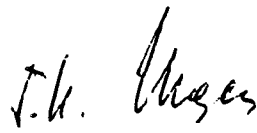
#### **Invite le Gouvernement**

- à participer directement et plus activement aux compétences communales en matière de traitement des eaux usées afin de réaliser les objectifs ministériels susmentionnés, en maintenant ses soutiens financiers sous forme de dotation en capital aux communes lorsque celles-ci ont l'obligation de créer des infrastructures de l'espèce;
- à envisager dans l'intérêt d'une meilleure performance en la matière, la création de syndicats mixtes composés de représentants des communes ainsi que de l'Etat, en se basant sur les syndicats d'ores et déjà existants.

  
M. Nagel

  
M. Schank

  
Sonnenberg

  
J.H. Meyer  
J.H. Meyer